

# **JOURNAL OFFICIEL**

**DE LA**

**REPUBLIQUE DU MALI**

**DECRET N°2022-0777/PT-RM DU 19 DECEMBRE 2022 PORTANT  
CREATION DE LA COMMISSION CHARGEE DE LA FINALISATION DU  
PROJET DE CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE DU MALI**

---

---

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**DECRET N°2022-0777/PT-RM DU 19 DECEMBRE 2022 PORTANT CREATION DE LA COMMISSION CHARGEE DE LA FINALISATION DU PROJET DE CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition,

**DECRETE :**

**CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DE LA MISSION**

**Article 1er :** Il est créé, auprès du Président de la Transition, Chef de l'Etat, une Commission chargée de la finalisation du projet de Constitution de la République du Mali.

**Article 2 :** La Commission a pour mission d'examiner et d'amender, le cas échéant, l'avant-projet de Constitution élaboré par la Commission de rédaction de la nouvelle Constitution, en vue de produire et de soumettre au Président de la Transition, Chef de l'Etat, le projet de Constitution de la République du Mali.

**CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT**

**Article 3 :** La Commission se compose comme suit :

- cinq (05) représentants du Président de la Transition ;
- cinq (05) représentants du Gouvernement ;
- cinq (05) représentants du Conseil national de Transition ;
- un (01) représentant du Haut Conseil des Collectivités ;
- un (01) représentant du Conseil économique, social et culturel ;
- trois (03) représentants des Autorités administratives indépendantes ;
- cinq (05) représentants des Légitimités traditionnelles ;
- cinq (05) représentants des partis et regroupements politiques ;
- trois (03) représentants des organisations de la Société civile ;
- quatre (04) représentants des centrales syndicales ;
- trois (03) représentants des groupes signataires de l'Accord pour la paix ;
- deux (02) représentants des Forces de Défense et de Sécurité ;
- deux (02) représentants des Ordres professionnels ;
- un (01) représentant du Conseil national des Personnes âgées ;

- deux (02) représentants des groupements des femmes ;
- deux (02) représentants des Maliens établis à l'étranger ;
- deux (02) représentants du Conseil national des Jeunes.

Elle comprend, en outre, des personnes ressources choisies en raison de leurs compétences établies dans les domaines des sciences sociales.

**Article 4 :** Les travaux de la Commission sont dirigés par :

- un (01) Coordonnateur,
- un (01) Rapporteur,
- un (01) Rapporteur adjoint.

**Article 5 :** Le Coordonnateur planifie, dirige et coordonne les activités de la Commission.

Les rapporteurs tiennent les comptes rendus des réunions et élaborent le projet de rapport de fin de mission soumis à l'approbation de la Commission.

**Article 6 :** Le Coordonnateur, les Rapporteurs et les autres membres de la Commission sont nommés par décret du Président de la Transition.

**Article 7 :** Les membres de la Commission sont tenus de participer aux travaux et de garder le secret des délibérations.

Les décisions de la Commission sont prises par consensus. A défaut de consensus, la commission adopte ses décisions à la majorité absolue des voix des membres.

En cas de partage des voix, celle du Coordonnateur est prépondérante.

**Article 8 :** Le Coordonnateur de la Commission rend compte régulièrement au Président de la Transition de l'état d'avancement des travaux.

**Article 9 :** A la fin de sa mission qui ne peut excéder quinze (15) jours, la Commission remet au Président de la Transition le projet de Constitution et un rapport de fin de mission.

**Article 10 :** Le Coordinateur, les Rapporteurs et les membres de la Commission bénéficient d'indemnités et de primes forfaitaires fixées par décret du Président de la Transition.

**Article 11 :** Les dépenses liées au fonctionnement de la Commission sont à la charge du budget national.

**Article 12 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 décembre 2022**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**